### République française - Département du Tarn

# Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

#### Séance du 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est Membres réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA en exercice: 10 Présents: 6 Présents: Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON,

Votants: 7 Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Pour: 7 Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Contre: 0 Vincent FERRELI. représentant des parents d'élèves Abstention: 0 Saint-Jean-de-Rives.

Date de la Représenté: Monsieur Gabriel POVERT par Monsieur Jean SENDRA convocation:

28 mars 2023 Excusées: Madame Christine DE MEYER, Madame Marielle VERDIN

représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CAZOTTES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le et publication le

# DL\_06\_2023 - Objet : Participation des communes - année 2023

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2023 qui s'élève à 290 000 € Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir:

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

### Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 03 avril 2023 n° DL-05-2023 approuvant le BP 2023 du SIRP;
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2023 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP;

## Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2023 pour chaque commune comme suit :

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	539	52	89 436.96 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1176	118	200 563.04 €

 Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :

•	1er trimestre (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)		
	St-Jean-de-Rives		17 927.22 €
	St-Lieux-lès-Lavaur		33 248.78 €
•	2ème trimestre		
	St-Jean-de-Rives		23 836.58 €
	St-Lieux-lès-Lavaur		55 771.42 €
•	3ème et 4ème trimestre		
	St-Jean-de-Rives	23 836.58 € x 2	47 673.16 €
	St-Lieux-lès-Lavaur	55 771.42 € x 2	111 542.84 €

- Indique que la participation du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sera équivalente à celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 03 avril 2023

Pour extrait conforme Le Président Jean SENDRA